Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10319 — Greiner/Recticel)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 432/05)

1. Le 18 octobre 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Greiner AG («Greiner», Autriche),

— Recticel NV/SA («Recticel», Belgique).

Greiner acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Recticel.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Greiner: production et vente à l'échelle mondiale d'un large éventail de solutions en plastique et en mousse, et notamment de mousses de polyuréthane et de produits à base de mousse de polyuréthane, pour une grande variété de secteurs (literie, ameublement, automobile, etc.), ainsi que de solutions pour le secteur des technologies et de la production médicales;

— Recticel: production et vente à l'échelle mondiale d'une large gamme de composés synthétiques, et notamment de mousses de polyuréthane et de solutions à base de mousse de polyuréthane, pour les secteurs de l'automobile, de la literie et de la construction.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10319 — Greiner/Recticel

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).